

CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE URBAINE quartier Lamarck/Papin

Entre les soussignés :

La Communauté de communes Caux-Austreberthe, domiciliée 103 Allée des Vergers-76360 BARENTIN, représentée par _____, Vice-Président au _____, habilité à l'effet des présentes par la délibération du conseil communautaire du 7 octobre 2024

Et

La Ville de Barentin, domiciliée Place de la Libération-76360 BARENTIN, représentée par Monsieur Christophe BOUILLON, Maire, habilité à l'effet des présentes par la délibération du conseil municipal du 14 octobre 2024

Et

Logéo Seine, domiciliée 139 Cour de la république-76600 LE HAVRE, représentée par Monsieur Matthias LEVY-NOGUERES, Directeur Général.

Il a été préalablement rappelé ce qui suit :

Une première étude réalisée en co-maîtrise d'ouvrage entre La Ville de Barentin, Logéo Seine et Logéal Immobilière a permis de réaliser un schéma d'aménagement permettant de répondre aux dysfonctionnements et aux enjeux de développement pour les quartiers Lamack et Papin.

Il convient désormais d'aller plus en avant pour approfondir les solutions techniques, juridiques et financières qui permettront de mettre en œuvre les orientations du schéma d'aménagement.

En raison de l'importance des enjeux urbains et ceux liés au foncier économique du secteur et notamment en lien avec le devenir de la zone commerciale du Mesnil-Roux, la Communauté de communes Caux-Austreberthe prend part à cette co-maîtrise d'ouvrage.

Les parties ont donc décidé de lancer ensemble une étude opérationnelle sur le secteur.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objectif de définir les modalités permettant aux trois parties d'organiser juridiquement la passation et la conclusion d'un contrat avec un cabinet d'étude spécialisé pour la réalisation d'une étude urbaine approfondie sur le quartier Lamarck et le secteur de la rue Denis Papin.

Article 2 : Programme de l'étude et enveloppe financière

L'étude qui sera lancée de façon commune par les trois parties portera sur le périmètre du quartier Lamarck et de la rue Denis Papin (cartographie annexe 1) et aura pour objectifs sur la base des résultats de la première étude :

- Proposer une stratégie de montage opérationnel distincte pour les deux secteurs.
- Préciser au regard de ce montage le planning opérationnel de mise en œuvre du projet
- Analyser les conditions juridiques et financières de mise en œuvre pour chacun des partenaires et les accords entre eux nécessaires

L'estimation financière prévisionnelle d'une telle étude est estimée à moins de 40 000 € HT soit 48 000€ TTC.

Article 3 : Transfert de maîtrise d'ouvrage

Afin de mener à bien la passation et la conclusion du contrat avec un cabinet d'études spécialisé pour la réalisation de l'étude énoncée ci-dessus, Logéo Seine et la commune de Barentin transfèrent temporairement leur maîtrise d'ouvrage à la Communauté de communes Caux-Austreberthe.

De ce fait, la Communauté de communes Caux-Austreberthe assurera la passation du marché public relatif à cette étude selon les modalités qui lui sont propres et selon les règles de la commande publique.

Elle signera le contrat avec le cabinet d'études retenu, pilotera l'étude et règlera les factures auprès du titulaire du marché.

Article 4 : Modalités d'association et de consultation de la commune de Barentin et Logéo Seine

La Communauté de communes Caux-Austreberthe s'engage à soumettre le cahier des charges de l'étude à la commune de Barentin et à Logéo Seine en amont de la procédure de consultation et à recueillir leur avis.

Tout au long de la réalisation de l'étude, Logéo Seine et la commune de Barentin seront associés aux réunions prévues avec le cabinet d'études retenu.

Article 5 : Participations financières

La Communauté de communes Caux-Austreberthe en tant que Maître d'ouvrage règlera le co-contractant du marché d'étude pour l'ensemble de sa mission.

De leur côté, la commune de Barentin et Logéo Seine participeront chacun respectivement à hauteur de 25% et de 50% du montant global TTC de l'étude défini à l'issue de la procédure de passation du marché public, en intégrant les avenants éventuels.

Les sommes seront dues par chacun au titre de la présente convention sur présentation par la Communauté de communes Caux-Austreberthe des factures acquittées.

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le

ID : 076-247600646-20241007-DELB20240132-DE



La Communauté de communes Caux-Austreberthe assurera gracieusement la maîtrise d'ouvrage de l'étude.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter du jour de sa signature. Elle prendra fin à l'issue de l'étude et du remboursement des sommes avancées par la maîtrise d'ouvrage.

Fait à Barentin, le 7 octobre 2024

La ville de Barentin

Logéo Seine

Le Maire,

Le Directeur Général

Christophe BOUILLON

Mathias

LEVY-NOGUERES

La Communauté de communes

Caux-Austreberthe,